

Résolution 724

approuvant le projet de plan directeur cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu le concept de l'aménagement cantonal, qui fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire pour les 15 ans à venir;
vu le schéma directeur cantonal élaboré par le département de l'urbanisme, qui en précise les modalités d'application;
vu le plan directeur cantonal qui résulte de ces deux documents;
vu l'article 8, alinéa 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (ci-après : LaLAT),
approuve le plan directeur cantonal, conformément à l'article 8, alinéa 3 LaLAT.